

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023
RÉUNION ORDINAIRE

Le **12 octobre 2023**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **05 octobre 2023**, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune**.

PRÉSENTS :

Mme Anaïs SCALA / Mme Muriel METAY / M Laurent COSSIAUX / M Bernard CAILLER / M Florian VIAL / M Raphaël SOULIÉ / Mme Mélanie MARTIN / Mme Lauraine GARNIER / M Éric PILADELLI

ABSENTS :

Mme Laure GAILLARD / Mme Corinne SULPICE / Mme Lauriane VIAL / M Lucien PASSERAT

EXCUSÉS :

Mme Lauriane VIAL a donné pouvoir à M Florian VIAL

Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY

M Christophe BARGE a donné pouvoir à M Laurent COSSIAUX

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h34

➤ **Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 14 septembre 2023**

→ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2023 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés dans la forme et rédaction proposée.*

➤ **Décision Modificative n°1**

Madame le Maire donne la parole à Madame Muriel METAY, Adjointe en charge des finances, qui explique qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédits pour payer une facture. Pour ce faire, Madame METAY propose de débiter le chapitre 67 « secours et dots » pour un montant de 1 000 € et de débiter le chapitre 67 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour un montant de 200 € et de créditer le chapitre 14 « autres restit au titre » pour un montant de 1 200 €.

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés le mouvement de crédits proposé par Madame METAY.*

➤ **Délibération création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Madame le Maire précise qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Elle précise également que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Madame le Maire rappelle la délibération n°06/2010 du 14 janvier 2010 créant un poste d'Adjoint Administratif à temps complet. Elle explique que l'agent en poste a fait une demande de mutation à la Mairie de Saint-Étienne de Saint-Geoirs à compter du 1^{er} décembre 2023 et qu'il est nécessaire de le remplacer, par un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/12/2023,

Filière : ADMINISTRATIVE,
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures : - ancien effectif1.....

Grade : principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35 heures : - ancien effectif1.....
- nouvel effectif0.....

Grade : Adjoint Administratif à temps non complet de 32 heures : - nouvel effectif1.....

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} décembre 2023 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire.*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Administratifs, avec le régime indemnitaire proratisé vis-à-vis du temps non complet.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire,

- ❖ **INFORME** le Conseil Municipal de la proposition faite par l'association « Le Tichodrome » située à Le Gua d'adhérer à une convention relative à la prise en charge de la faune sauvage en détresse. Cette association a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Afin de soutenir les actions menées par le Tichodrome, la commune peut s'engager à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 € par habitant pour l'année 2024. Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.
- ❖ **EXPLIQUE** que le défilé de la cérémonie du 11 novembre aura lieu entre 11h30 et 12h et qu'à cette occasion une matinée café citoyen sera organisée à partir de 9h dans la salle du Conseil jusqu'au début de la cérémonie de commémoration. Les habitants pourront discuter de sujets qui leur tiennent à cœur ou juste déposer un mot autour d'un café, d'un jus de fruit et de viennoiseries. Une urne sera également mise à disposition pour les plus timides ou les pressés. Un article sera diffusé dans le prochain bulletin municipal pour informer la population.
- ❖ **PRÉCISE** que l'école de Saint Barthélémy remercie la commune pour le prêt de bureaux et de chaises pour équiper une classe qui en avait besoin car nous en avions d'inutilisé.
- ❖ **CONFIRME** que le repas des aînés sera confectionné par l'Auberge de la Fontaine à Thodure.

Fin de séance : 21h25

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 07 DECEMBRE 2023 – 20H30

Le Maire

La secrétaire de séance